

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

PROCES – VERBAL

de la SEANCE du 25 février 2021

Date de la convocation : 19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la question n°1
26 à compter de la question n°1**

Présents : M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu (à compter de la question n°1), Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme ARROYO Annie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte, M. SORHOUE T Sébastien, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande.

Absents ayant donné procuration :

M. ELGOYHEN Mathieu (jusqu'à la question n°1) a donné procuration à Mme GOROSTIAGA BAARIOLA Naroa

Excusé :

M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : Mme GOROSTEGUI Fabienne.

Assistait également à la séance : M. CHÂTEL Jérôme (Directeur Général des Services)

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h05.

- Appel des présents et contrôle des procurations.

Voir en-tête du présent procès-verbal.

- Désignation du (de la) Secrétaire de séance.

Mme GOROSTEGUI Fabienne est nommée à l'unanimité Secrétaire de la présente séance.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 1 procuration)

pour : 26 contre : 0 abstention : 0

- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 février 2021 adressé aux Conseillers le 12 février 2021.

Résumé non technique consultable en Mairie, et accès aux 13 fascicules composant le document de PDU, via le lien de téléchargement suivant : <http://gofile.me/4pkKN/S4AhESWDV> en utilisant le mot de passe *Pdu\$C@pb*2020*

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

Partie 1 : le contexte

> Cadre et organisation de la démarche PDU

- Positionnement dans le cadre réglementaire,
- Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
- Organisation de la démarche.

> Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : les différents diagnostics

1. Territoire

> Analyse des fonctionnements du territoire :

- Positionnements et dynamiques du territoire,
- Pratiques de mobilité,
- Contrastes saisonniers.

2. Thématiques

> Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :

- Pratiques des modes actifs,
- Transports en commun et nœuds multimodaux,
- Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
- Mobilité telle un service,
- Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
- Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
- Réseaux de voirie et sécurité routière,
- Stationnements,
- Logistique.

3. État Initial de l'Environnement

> Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental.

Partie 3 : le projet proposé

1. Documents cadre

> Les orientations que doit considérer le PDU

2. Enjeux et ambitions

> Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :

- Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
- Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
- Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

3. Plan d'actions

> Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans le respect des objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de **deux objectifs forts** relatifs à :

- **L'évolution des parts modales des déplacements,**

Ainsi entre 2020 et 2030, les parts respectives de chaque mode de déplacement devraient passer :

Pour la voiture de 77% à 52%,

Pour les transports en commun de 4% à 11%,

Pour le vélo de 1% à 8%,

Pour la marche de 15% à 25%,
Pour les 2 roues de 3% à 4%.

- **L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité,**

Ainsi entre 2020 et 2030 le pétrole ne sera plus l'unique énergie de la mobilité motorisée, l'électricité et le gaz couvriront 25% des consommations d'énergie liées à la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions.
La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

Les étapes de la procédure en cours :

A l'issue de l'arrêt du projet (arrêté le 06 février 2020), le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale,
- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours de notre Commune, réponse avant le 1^{er} mars 2021 : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1^{er} janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

La préparation de l'avis de la Commune :

A présent Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des éléments suivants concernant le PDU arrêté sur lequel le Conseil doit donner son avis :

La Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU, une des Communes fondatrices en 1972 du Syndicat des Transports de l'époque, souligne l'importance de la desserte de son territoire par le réseau de transports en commun de voyageurs CHRONOPLUS (lignes 6 et spéciales) qui permet à tous les quartiers les plus peuplés de la Commune de bénéficier avec satisfaction de ce service indispensable (itinéraires, cadencement).

Le PDU prévoit un projet de mobilité ambitieux pour l'horizon 2030 autour des **deux objectifs forts** que nous partageons pleinement :

- L'évolution des parts modales des déplacements,
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Ces objectifs se déclinent ensuite autour de **trois axes** :

- Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
- Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
- Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

Par ailleurs, nous relevons :

- L'absence de hiérarchisation des actions du plan : lesquelles sont dominantes ou prioritaires ?
- Une territorialisation opérationnelle trop vague : eu égard au vaste territoire couvert par ce plan, quels sont les thématiques à prioriser au regard des enjeux et des pôles territoriaux ?
- Une temporalisation des actions à préciser : comment se déclinent les actions au cours de la prochaine décennie sur le territoire considéré ?
- Un financement opérationnel à détailler : comment seront financées les actions identifiées par le plan et avec quels partenaires ?
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle-Aquitaine, saisie également sur le PDU arrêté, comporte des observations et recommandations,

notamment au regard d'un diagnostic insuffisant, et des enjeux de gestion de certains milieux naturels.

Mme PERES Marie indique que le Syndicat des Mobilités (SM) a présenté ce projet de PDU pour lequel un travail complémentaire est engagé d'ores et déjà par le SM.

M. ELGOYHEN Mathieu demande des rajouts sur l'argumentaire, notamment sur l'avis sévère de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) émis sur le projet. En outre, l'équilibre financier incertain du PDU est à relever. Il faudrait rappeler l'opposition de la Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU sur le projet de GPSO.

Mme LARRIEU Françoise qui était plutôt contre, va se ranger sur l'avis réservé du Conseil Municipal.

Mme GOROSTEGUI Fabienne relève que des réunions sont à venir au Syndicat des Mobilités pour travailler sur certains points.

M. DUBLANC Xabi demande si tous les territoires vont bénéficier de ces réunions de travail.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des réunions de travail associant les élus du mandat 2014-2020, et parfois avec plus ou moins de présence, mais les élus ont été appelés à participer à cette concertation. La période de crise sanitaire a estompé cette étape. A l'époque, la Commune avait manifesté sa volonté pour être bien desservie par le transport urbain, avec une réponse positive du Syndicat des Mobilités.

M. THICOIPE Michel précise que la ligne qui va à VILLEFRANQUE dessert également des arrêts de SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU (Z.A du Hillans, Ourouspoure, Ametzondo).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a soutenu l'arrivée du réseau Chronoplus sur VILLEFRANQUE et MOUGUERRE.

L'avis n'est pas favorable mais réservé et reprend les points de la MRAE, d'ailleurs il faut rajouter la mention de l'avis de la MRAE et rappeler la forte opposition de SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU à la GPSO ; La Commune de LAHONCE a émis un avis favorable avec réserves, la Commune de VILLEFRANQUE a émis un avis défavorable.

M. CIER Vianney indique que la contribution de SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU est la plus importante en €/habitant, il faudrait rajouter les itinéraires cyclables.

Mme ARROYO Annie demande ce qu'il adviendra si l'on ne tient pas compte des réserves émises par la Commune.

Monsieur le Maire lui indique que ce sera alors un avis négatif.

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa fait par d'un manque de visibilité pour toute la Communauté Pays Basque et pas seulement pour SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU.

M. CIER Vianney précise qu'il faut relever que le financement des actions prévues n'est pas bouclé.

M. ELGOYHEN Mathieu se félicite des discussions au sein du Conseil Municipal sur le PLH et PDU.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'émettre ci-après un avis sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 06 février 2020 et la prise en compte de ces réserves dans le cadre de l'élaboration définitive du document.

La Commune émet l'avis réservé suivant sur le PDU arrêté :

- **Elle sollicite la production de documents synoptiques complémentaires pour rendre plus visible l'opérationnalité de ce PDU :**
 - Sur les thématiques du plan (transport de personnes, livraisons de marchandises, stationnement, parking-relais, intermodalité, ferroviaire, mobilités douces, ...) avec un rythme annuel ou pluriannuel de déploiement et une estimation des coûts ainsi que leur localisation ;

- Sur le calendrier du plan, qui déclinerait année par année, les actions à prioriser, leur localisation et leur coût ;
- Sur la territorialisation du plan, qui indiquerait pôle par pôle, les thématiques prioritaires, le calendrier et leur financement.

- **Elle souligne que le PDU ne doit pas se cantonner à définir des axes certes ambitieux et pertinents, mais doit également avoir une portée concrète (priorités, localisation, financement) dans laquelle les différents acteurs de la mobilité peuvent s'engager en pleine connaissance, et concourir chacun à leur échelle à sa réalisation.**

La déclinaison opérationnelle de ce PDU telle qu'exposée nécessitera des études thématiques complémentaires ultérieures pour que les actions soient réalisées.

- **Elle demande, sur le point relatif au transport ferroviaire, sachant que la Commune s'était par le passé fermement opposée au projet de LGV sur des voies nouvelles, que la priorité ne soit pas portée sur la prise en compte du projet GPSO, mais plutôt :**
 - sur le transfert modal (route/fer) autour des projets du Centre Européen de Fret,
 - sur le développement de l'offre ferroviaire pour le transport des voyageurs et leur maillage avec les autres modes de transport (train du quotidien : BAYONNE/SAINT-JEAN PIED DE PORT, BAYONNE/PAU).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question : nombre de votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

<p>- Question n°2 : acquisition de parcelles non bâties cadastrées section AS n°19, 90, 112, 114, et 119 à OTHOMONO (Nomenclature ACTES 3.1).</p>
--

Monsieur le Maire informe les Conseillers, que la famille COURTINE-ERRECALDE s'est rapprochée dernièrement de lui pour lui faire part de sa volonté de vendre à la Commune des terrains situés en zone naturelle sur le secteur OTHOMONO.

Il s'agit des parcelles suivantes situées dans un périmètre entre le chemin de MASTOULOUCIA et la RD n°22 ci-joint :
AS n°19 (24.865m²), 90 (151m²), 112 (4.629m²), 114 (948m²), et n°119 (3.571m²).

Monsieur le Maire précise que ces parcelles présentent un intérêt environnemental certain car situées dans notre trame verte et bleue du Plan Local d'Urbanisme (classement Naturel et Espaces Boisés Classés) ; leur acquisition par la Commune permettrait de pérenniser un corridor écologique entre deux secteurs bâtis.

Maître Patrick BEYLOT, Notaire à CREON (33670), a été choisi par les parties pour rédiger l'acte authentique d'acquisition par la Commune de cet ensemble foncier pour un prix convenu de 27.500 (vingt-sept mille cinq cents) Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AS n°19 (24.865m²), 90 (151m²), 112 (4.629m²), 114 (948m²), et n°119 (3.571m²) pour le prix de 27.500 (vingt-sept mille cinq cents) Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette transaction, et à signer l'acte authentique afférent.

Vote de la question : nombre de votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

2- URBANISME, VOIRIE et RESEAUX :

- Question n°3 : présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (Nomenclature ACTES 8.8).

Monsieur le Maire attire l'attention des Conseillers sur l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales issu du décret n°2000-318 du 07 avril 2000 qui dispose :

Le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs EPCI, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des EPCI ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que sur notre Commune cette compétence en matière d'eau potable est exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), qui nous a transmis son rapport technique et financier pour l'exercice 2019 (**document consultable en Mairie**).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel THICOIPE pour la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (ci-joint).

M. THICOIPE Michel indique que SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU se situe dans le secteur 3, la Commune se trouve dans une fourchette moyenne du prix du m³ à cause du prix de l'assainissement. L'eau est de bonne qualité, pas d'incident sur le réseau qui a moins de 50 ans.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

- Question n°4 : présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (Nomenclature ACTES 8.8).

Monsieur le Maire attire l'attention des Conseillers sur l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales issu du décret n°2000-318 du 07 avril 2000 qui dispose :

Le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs EPCI, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des EPCI ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que notre Commune a transféré sa compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) qui nous a transmis son rapport technique et financier pour l'exercice 2019 (**document consultable en Mairie**).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel THICOIPE pour la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (ci-joint).

M. THICOIPE Michel précise qu'une étude est en cours pour la destination des eaux usées de la Commune vers Saint-Frédéric ou vers MOUGUERRE.

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa s'interroge sur le mode de gestion choisi.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera fait à l'issue des délégations de Service Public, alors le choix du mode d'exploitation va se poser à nouveau.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif transmis par la CAPB.

- Question n°5 : remplacement d'une lanterne EPR1F7 chemin de KURUTZ – Approbation du projet et du financement de la part communale dans le cadre du gros entretien de l'éclairage public du SDEPA (programme Gros Entretien Eclairage Public Communes 2021) affaire n°21GEEP021 (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA), de procéder au remplacement d'une lanterne d'éclairage public chemin de KURUTZ.

Le 12 février dernier, Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme gros entretien de l'éclairage public du SDEPA (programme Gros Entretien Eclairage Public Communes 2021) et présente le plan de financement de ce remplacement :

• **Dépenses :**

Montant des travaux TTC :	890,17€
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et imprévus :	44,51€
Frais de gestion du SDEPA :	37,09€
Total =	971,77€

• **Recettes :**

Participation du SDEPA :	311,56€
TVA préfinancée par le SDEPA :	155,78€
Participation communale aux travaux sur fonds libres :	467,34€
Participation communale sur fonds libres aux frais de gestion :	37,09€
Total =	971,77€

Monsieur le Maire précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Dans le cadre de la participation communale sur fonds libres aux travaux, le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le programme de travaux de remplacement d'une lanterne d'éclairage public EPR1F7 chemin de KURUTZ, ainsi que son lancement,
- de charger le SDEPA de l'exécution de ces travaux,
- d'approuver le montant des travaux et le plan de financement tels que décrits ci-dessus, étant précisé que la contribution définitive de la Commune (sur fonds libres) sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux, et que le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés,
- d'accepter la constitution d'éventuelles servitudes à titre gratuit sur le domaine privé communal, ainsi que la récupération des Certificats d'Économies d'Énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles,
- de solliciter le SDEPA pour obtenir son accompagnement financier sur les dits travaux.

Vote de la question : nombre de votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

- Question n°6 : rétablissement d'un câble torsadé d'éclairage public chemin HARRIXURI - Approbation du projet et du financement de la part communale dans le cadre du gros entretien de l'éclairage public du SDEPA (programme Gros Entretien Eclairage Public Communes 2021) affaire n°21GEEP023 (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA), de procéder au rétablissement d'un câble torsadé d'éclairage public chemin HARRIXURI.

Le 12 février dernier, Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme gros entretien de l'éclairage public du SDEPA (programme Gros Entretien Eclairage Public Communes 2021) et présente le plan de financement de ce remplacement :

• **Dépenses :**

Montant des travaux TTC :	1.293,32€
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et imprévus :	64,67€
Frais de gestion du SDEPA :	53,89€
Total =	1.411,88€

• **Recettes :**

Participation du SDEPA :	452,66€
TVA préfinancée par le SDEPA :	226,33€
Participation communale aux travaux sur fonds libres :	679,00€
Participation communale sur fonds libres aux frais de gestion :	53,89€
Total =	1.411,88€

Monsieur le Maire précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Dans le cadre de la participation communale sur fonds libres aux travaux, le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le programme de travaux de rétablissement d'un câble torsadé d'éclairage public chemin HARRIXURI, ainsi que son lancement,
- de charger le SDEPA de l'exécution de ces travaux,
- d'approuver le montant des travaux et le plan de financement tels que décrits ci-dessus, étant précisé que la contribution définitive de la Commune (sur fonds libres) sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux, et que le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés,
- d'accepter la constitution d'éventuelles servitudes à titre gratuit sur le domaine privé communal, ainsi que la récupération des Certificats d'Économies d'Énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles,
- de solliciter le SDEPA pour obtenir son accompagnement financier sur les dits travaux.

Vote de la question : nombre de votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures 10.